



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

CABINET
BUREAU DES ELECTIONS

**ELECTIONS MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLES
DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

DES 31 MAI ET 7 JUIN 2015

ARRÊTÉ N° 2015 - 943
portant convocation des électeurs
et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;
- VU** le Code électoral et notamment les articles L.49, L.240, L. 247, L.251 et R.26 ;
- VU** la décision du Conseil d'Etat du 27 février 2015;
- VU** l'arrêté du Préfet du Val de Marne n° 2015 - 625 du 9 mars 2015 portant constitution d'une délégation spéciale sur la commune de Chennevières-sur-Marne ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne ;

.../.

ARRÊTE

Article 1^{er}. Les électeurs de la commune de Chennevières-sur-Marne sont convoqués le dimanche 31 mai 2015 et, en cas de second tour, le dimanche 7 juin 2015, afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil municipal et à celle des représentants de la commune au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

Article 2. L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2015, sans préjudice de l'application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

Conformément aux dispositions de l'article L.32 du code électoral, le tableau des rectifications de ces listes sera publié cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 26 mai 2015.

Article 3. La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le lundi 18 mai 2015 à 00 heure et close le samedi 30 mai 2015 à 24 heures.

En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 1er juin 2015 à 00 heure au samedi 6 juin 2015 à 24 heures.

Article 4. Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Ces recours deviennent toutefois dépourvus d'objet postérieurement à la date du scrutin.

Article 5. La secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne et le Président de la délégation spéciale de Chennevières-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Nogent sur Marne, le 10 AVR. 2015

LE SOUS-PREFET



Michel MOSIMANN